

Le SNTR-CGT nous a adressé une lettre ouverte intitulée :

« Lettre ouverte à nos camarades du SNTPCT et aux Ouvriers et Techniciens de la production cinématographique »

Suite à la décision de notre Conseil syndical de porter à la connaissance des ouvriers et techniciens de la Production cinématographique le contenu de la lettre que le SNTR-CGT a adressée officiellement aux 4 Syndicats des Producteurs de films cinématographiques et au Syndicat des Producteurs de films publicitaires, et au Ministère du travail, à propos des négociations de révision de la Convention collective nationale de la Production cinématographique et de ses grilles de salaires minima.

Dans ce courrier, le SNTR-CGT indiquait qu'il acceptait que puissent être diminué le montant des salaires minima des ouvriers et techniciens de la Production cinématographique actuellement en vigueur, et diminués les différents taux de majoration – heures supplémentaires – travail de nuit – travail du dimanche – jours fériés – travail du 6^{ième} jour – indemnités de déplacements...

à condition que ces diminutions de salaires et de taux de majoration ne soient pas inférieurs à ceux de la Convention collective de la Production audiovisuelle.

Dans cette lettre ouverte, qu'ils ont affichée sur leur site internet, le SNTR-CGT écrit :

« Oui, nous avons dit et écrit, face aux propositions des producteurs, que nous ne saurions accepter des conditions salariales, pour les techniciens dans le cinéma, inférieures à celles du téléfilm (convention de la production audiovisuelle dont nous sommes signataires, qui est une avancée désormais appréciée par tous, qu'il faut faire appliquer sur TOUS les téléfilms au lieu de continuer un combat de dénonciation d'arrière-garde, comme le fait la direction du SNTPCT) ».

Alors que nous avons obtenu en décembre 2009 que les principaux syndicats de producteurs – A.P.C. – U.P.F. – A.P.I. – (à l'exception du S.P.I.) à notre demande, prorogent jusqu'au 31 décembre 2010 l'application de la Convention collective de la Production cinématographique, des grilles de salaires minima ouvriers et techniciens, et de l'ensemble des divers taux de majorations fixés dans la Convention collective,

Les propositions du SNTR-CGT défient tout entendement syndical, d'autant que, en 2006, nous avons contresigné une déclaration commune sur une plateforme revendicative commune.

Cette Déclaration que nous avons signée ensemble précisait :

Déclaration commune

Nous, SNTPCT, SNTR/CGT, SGTIF/CGT, nous sommes rencontrés le 3 février pour un échange de vues à propos des négociations qui ont lieu en Commission Mixte avec les Syndicats de Producteurs sur la révision et la mise en conformité de la Convention Collective nationale de la Production Cinématographique en vue de la soumettre et d'obtenir son extension.

NOUS CONSTATONS la volonté manifeste de la Chambre Syndicale des Producteurs de Films, seule signataire de la Convention, ainsi que des trois autres Organisations de producteurs (UPF, API, SPI), non signataires, de bloquer toute véritable négociation et ainsi de mettre en péril l'obtention de son extension,

- ne reconnaissant ni le texte de la Convention Collective existante ni ses grilles de salaires minima ;
- en faisant des propositions qui ont pour objet de faire table rase des droits et salaires minima actuels.

NOUS NOUS ENGAGEONS à tout mettre en œuvre pour l'extension d'un texte révisé qui garantisse au minimum :

- le niveau des salaires minima actuels (techniciens et ouvriers)
- les différentes majorations de salaires que fixe la Convention Collective pour les heures supplémentaires, pour le travail de nuit, pour le travail du dimanche, des jours fériés,
- les majorations pour les jours fériés travaillés,
- la revalorisation semestrielle des minima.

NOUS NOUS ENGAGEONS à garantir dans la négociation les intérêts professionnels de tous les ouvriers et techniciens dans leur diversité. À cet effet :

- de compléter pour certaines filières la liste des fonctions actuelles ;
- et fixer les critères d'accès au premier emploi pour chacune de celles-ci (formation, diplômes requis). C'est par notre travail, nos savoirs respectifs, notre qualification professionnelle et notre expérience que les films, dans leur diversité, existent.

NOUS NOUS ENGAGEONS à mener toutes les actions nécessaires afin de faire déboucher ces négociations et obtenir l'extension et l'application de la Convention Collective Nationale de la Production Cinématographique et de ses grilles de salaires minima à tous les producteurs sans exception et quelle que soit leur Organisation syndicale.

Fait à Paris, le 20 février 2006

Suivent les signatures :

pour le SNTPCT

pour le SNTR-CGT

pour le SGTIF-CGT

C'est cette plateforme revendicative commune qui a permis la signature en juillet 2007 de l'accord prorogeant la Convention collective et l'application des grilles de salaires minima, ouvriers et techniciens.

Par cette lettre ouverte, le SNTR-CGT a pris la décision de rompre et de mettre un terme à l'engagement revendicatif qui nous était commun,

et dont l'objet minimal était notamment le maintien du niveau des salaires minima ouvriers et techniciens, et le maintien des différents taux de majoration de salaires que fixe la Convention collective.

Cette prise de position revendicative du SNTR-CGT :

- alors que nous sommes en pleine négociation dans le cadre de la Commission mixte,

- alors que 4 des syndicats de producteurs ont décidé de maintenir et proroger l'application de la Convention collective et des salaires minima de la Production cinématographique jusqu'au 31 décembre 2010,
- malgré que les syndicats de producteurs persistent dans leurs demandes de réduire certains des taux de majoration de salaires, et de diminuer, selon les fonctions, les salaires horaires de base en proposant en contrepartie des niveaux de salaires minima garantis établis, selon les fonctions, sur une durée hebdomadaire allant de 39 à 48 heures pour 5 jours, et plus pour 6 jours,

renforce considérablement les demandes de diminution des conditions de salaires, des syndicats de producteurs.

À cet effet, dans le cadre des négociations en Commission mixte, la CFDT – elle aussi – déclare nulle et non avenue l'existence de la Convention collective actuelle et ses grilles de salaires minima et considère que les niveaux des salaires et des taux de majorations doivent être abaissés, diminués, en se référant également à la Convention collective de la Production audiovisuelle.

Pour l'ensemble des ouvriers et techniciens, ce retournement revendicatif du SNTR-CGT pourrait se traduire par la signature d'un accord conventionnel, applicable à tous, diminuant les minima garantis actuels et les différents taux de majoration.

Dans ce cas, seule une action revendicative d'ampleur des ouvriers et techniciens pourra faire échec à la signature d'un accord abaissant nos conditions de salaires

et permettra d'imposer à l'ensemble des syndicats de producteurs un accord garantissant les niveaux des salaires minima des ouvriers et des techniciens, ainsi que des différents taux de majorations existants actuellement.

Dans ce cas, notre syndicat, le SNTPT, appellera l'ensemble des ouvriers et techniciens à des actions de grève.

Il n'y aura pas d'autres solutions pour briser les manœuvres des syndicats de producteurs.

Paris, le 30 mars 2010

Le Conseil syndical

N'oublions pas que ce sont les producteurs qui respectent l'application de la Convention collective et les salaires minima qui profiteraient, si elle devait intervenir, d'une diminution des salaires minima et des taux de majoration, et derrière les producteurs, les grands groupes qui cofinancent en réalité la production des films, à savoir Canal-Plus, TF1, M6, Arte, France-Télévisions, les Soficas...

Les producteurs, quant à eux, savent se garantir sur tous les films un salaire minima qui, souvent, est égal au montant des salaires de toute l'équipe réunie, auquel ils ajoutent leurs frais généraux.

Faut-il souligner que ce n'est pas 10 % ou 15 % de moins sur nos salaires, ce qui ne représente en moyenne qu'une diminution de 4 % du devis des films, qui feront qu'un film se tournera ou pas.